

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING CAR 18 CLUB

Adopté par l'Assemblée Générale du 08 Novembre 2020 à Autun (71)

Article - 1) Réunions et sorties :

L'organisateur ou un membre du conseil d'administration, sont les seuls habilités à répondre aux interrogations éventuelles des autorités ou des journalistes.

Informez immédiatement l'organisateur de toute présence ou incident de quelque nature que ce soit et signaler tous faits qui pourraient mettre en danger adhérents ou véhicule. Chacun devra faire preuve de tolérance et de courtoisie et de discrétion. Les réunions et les sorties, le budget est calculé au prix coûtant et le programme des manifestations doit être établi en accord avec le président du club et le coordinateur des sorties. Les prix sont globaux et concernent et couvrent l'ensemble des prestations offertes.

Les pourboires (aux guides, restaurants, églises, ou autres...) seront donnés au bon vouloir des adhérents. Lors d'une sortie ou d'une visite, si le club a un excédent sur la prestation l'organisateur est remboursé de son voyage. « Cela avait été mis en questions diverses à l'Assemblée Générale 2016 et adopté en 2017 ».

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans les voyages, mais malheureusement ne sont pas toujours admis, « Dans les transports, les salles de réunion, en visites dans les musés, tous lieux publics, dans certains restaurants, etc. ... ». Sauf autorisation du responsable de ces lieux. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires ou gardien juridique.

Article - 2) Cotisations :

L'adhésion au CC18C est familiale (Personne seule, en couple, avec ou sans enfant à charge). Les statuts, le règlement intérieur et les modalités de participation aux activités ainsi qu' à leurs éventuels invités sont applicable.. Si vous invitez un amis camping cariste et qu'il vient avec son camping car, il devra prendre une adhésion temporaire au club.

Article - 3) La radiation :

a) Le décès

b) La démission adressée au président

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave.

d) Le non paiement de la cotisation

e) Le club se réserve le droit également le droit de ne pas accepter la ré adhésion d' un équipage sans obligation de se justifier.

f) Lors d'une sortie ou circuit, le comportement d'un adhérent ou d'un équipage qui blatère sur son voisin, sur l'image de marque du club ou de la FFACCC, qui n'a pas l'esprit de « famille ou de groupe », etc. L'organisateur en fait part au président du club et cet adhérent sera mis hors du circuit immédiatement sans dédommagement sur la sortie « car les prestataires ont été payés ».

Article - 4) Activités :

Toutes les activités au sein du club sont bénévoles. Le bureau est habilité à donner délégation à tout membre du club pour le représenter et agir en son nom dans le cadre d'une mission définie.

Article – 5) Votes et pouvoirs

Deux personnes d'une même famille ou équipage inscrit au Camping Car18 Club sous la même adhésion peuvent voter et occuper un poste au Conseil d'Administration. Ils disposent chacun d'un droit de vote au Conseil d'Administration en raison de leur élection à titre personnel. Chaque adhérent présent peut détenir au maximum 3 pouvoirs confiés par des adhérents absents.

CAMPING CAR 18 CLUB
1192, rue des Grands Villages
18200 SAINT AMAND MONTROND
Tél. 02 48 96 49 45 - 06 75 54 31 05

Fernand Roziau



Président du CC18C